

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
2026-040**OBJET : Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Monsieur Jean-Paul VALLENET**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2026.022 du 20 mars 2026,

Considérant le projet communal de construction du pôle de santé et dans l'attente de son ouverture, la commune souhaite mettre à disposition 5 cabinets médicaux provisoires destinés à accueillir des médecins généralistes,

Considérant que Monsieur Jean-Paul VALLENET s'est positionné en tant que candidat, lors de l'appel à candidature lancé par la commune,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Mr Jean-Paul VALLENET, pour la location d'un local communal à usage professionnel situé 8 route des Ecoles - 74100 Vétraz-Monthoux,
- De dire que la nature des locaux loués est la suivante : un cabinet d'une superficie de 21 m², des parties communes (1 salle de pause de 15 m², un couloir de 56 m² servant de salle d'attente, un local de stockage et des toilettes) et une place de stationnement,
- De fixer la période d'occupation du lundi 24 août 2026 au lundi 23 août 2027,
- De fixer le loyer mensuel à 352 €,
- D'inclure les charges dans le loyer : électricité, chauffage, eau froide, eau chaude, collecte des ordures ménagères et du tri, 2 heures de ménages quotidiennes du lundi au vendredi.
- De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié leVétraz-Monthoux, le 29/07/26
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de VETRAZ
Utilisateur : DAUDIN Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC26_ST_040
Objet :	Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Monsieur Jean-Paul VALLENET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	074-217402981-20260729-DEC26_ST_040-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à nathalie.suc@vetrazmonthoux.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	973 o
Nom métier :		
Document principal (Autre document)	application/pdf	73.9 Ko
Nom original : SKM_C250i26072915360.pdf		
Nom métier :		
99_AU-074-217402981-20260729-DEC26_ST_040-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juillet 2026 à 17h31min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juillet 2026 à 17h31min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juillet 2026 à 17h31min40s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	29 juillet 2026 à 17h31min59s	Reçu par le MI le 2026-07-29